



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Report d'incorporation

Question écrite n° 40632

Texte de la question

M. Charles Fèvre attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation des étudiants qui ont bénéficié d'un report d'incorporation. En cas de réussite à l'issue de leurs études, certains d'entre eux comme les enseignants et les avocats doivent effectuer une année de stage qui ne peut l'être qu'après leur service national. Afin de leur éviter cette rupture, il lui demande s'ils pourraient obtenir une année supplémentaire de report afin de leur permettre de valider leur diplôme.

Texte de la réponse

Le 28 mai, le Président de la République a rendu publiques ses propositions en matière de réforme du service national. Elles seront reprises et détaillées dans un projet de loi portant réforme du code du service national qui sera présenté au Parlement à l'automne. Il ressort des orientations gouvernementales que seuls seront incorporés sur la période 1997-2002 au titre du service national actuel, les jeunes Français nés avant le 1er janvier 1979. Les jeunes nés depuis cette date seront progressivement appelés au rendez-vous citoyen puis pourront être candidats à des volontariats civils et militaires. Tout au long de la période de transition, il est essentiel pour le passage harmonieux vers le modèle d'armée professionnelle que les jeunes assujettis au service national l'effectuent dans les conditions en vigueur aujourd'hui. Le régime des dispenses et des exemptions qui leur est applicable reste donc conforme aux termes figurant actuellement dans le code du service national.

Données clés

Auteur : [M. Fèvre Charles](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40632

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 1996, page 3482

Réponse publiée le : 29 juillet 1996, page 4123